

DECISION N°19/2024

**ADOPTION DES
PROCES-VERBAUX DU
BUREAU DU 14 MARS
ET DU BUREAU DU
2 AVRIL 2024**

Séance du 30 mai 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :
6 mai 2024

Etaient présents : Patrice ROBIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET (en visio).

Avaient donné pouvoir : François DESHAYES à Patrice MARCHAND, Stéphanie VON EUW à Patrice ROBIN, Martine BORGEO à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Corry NEAU à Michel MANSOUX, Thierry BROCHOT à Yves CHERON, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAL, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS.

Assistaient également : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Nicolas LEBESGUE, Chargé de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Le Président propose au Bureau de procéder à l'approbation des procès-verbaux des réunions du 14 mars 2024 et du 2 avril 2024.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024.
- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2024.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Procès-verbal du Bureau

Séance du 2 avril 2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 060-256005638-20240530-DECISION2024_19-AU



L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 8 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	9

Etaient présents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Anthony ARCIERO, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Corry NEAU à Joël BOUCHEZ, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Daniel FROMENT à Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT à Anthony ARCIERO, Jacques RENAUD à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Didier DAGONET à Michel MANSOUX.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Gill METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Martine BORGGOO, Nicole COLIN, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture au PNR, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Avis sur le PLU de LUZARCHES ;
- Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une étude d'aménagement hydro-écologique et paysager d'un fond de vallée à BÉTHEMONT-LA-FORÊT ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal ;
- Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ile-de-France.
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. AVIS SUR LE PLU DE LUZARCHES

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis.

Monsieur MANSOUX s'étonne des remarques alors que Claire GOUDOUR a participé à toutes les réunions.

Claire GOUDOUR répond que tout n'est pas examiné en réunion, qu'elle ne peut pas non plus tout voir en réunion et que la lecture entière des documents permet de s'apercevoir d'éventuelles incohérences entre les documents. Elle souligne que les observations qui sont faites dans l'avis sont malgré tout mineures.

Monsieur MANSOUX demande quelle est la différence entre une réserve et une recommandation.

Claire GOUDOUR répond que la réserve est plus forte que la recommandation et que la réponse doit être bien argumentée si la commune décide de ne pas prendre en compte une réserve.

Concernant la recommandation de reprendre toutes les destinations et sous-destinations autorisées et interdites dans le règlement, Monsieur MARCHAND estime qu'effectivement, cela facilite l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Concernant la réserve liée à l'emplacement réservé n°11 « Création d'une aire de stationnement pour les visiteurs du site d'Hérivaux », Monsieur MANSOUX souligne qu'il s'agit d'acquérir un terrain pour organiser un espace de stationnement pour les visiteurs allant se promener. Il précise que ce week-end, il y avait une quarantaine de voitures stationnées.

Claire GOUDOUR indique que ce terrain est en site classé et que cette aire de stationnement porterait gravement atteinte au lieu.

Monsieur MANSOUX répond que le projet est de laisser la prairie non aménagée mais de permettre aux véhicules de se garer.

Monsieur CHERON observe qu'il serait moins impactant d'organiser le stationnement des véhicules, le long de la route.

Monsieur MANSOUX affirme qu'il ne tient pas particulièrement à ce projet qu'il a repris de son prédécesseur.

Concernant l'emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking dans le vallon de Rocquemont, Claire GOUDOUR explique qu'elle a proposé dans le texte de l'avis une réserve car le projet de parking est en site classé mais qu'elle s'interroge car il vise à desservir en places de stationnement les terrains de sport situés à proximité.

Monsieur MANSOUX répond qu'effectivement, il n'y a pas assez de places de parking près des terrains de sport, que la sente pour y accéder est en pente et ravine et que les équipements de sport sont eux-mêmes en site classé. Il ajoute que, lors des compétitions, il y a beaucoup de véhicules ainsi que des bus.

Claire GOUDOUR note que, dans l'étude d'aménagement du vallon de Rocquemont réalisée, le stationnement était proposé dans la prairie à l'autre bout des terrains de sport.

Monsieur MANSOUX répond que ce terrain est pâturé et qu'il est utilisé de façon exceptionnelle lors de grands évènements.

Il est convenu que cette solution de stationnement dans la prairie n'est pas non plus satisfaisante.

Il est observé que le projet est en site classé et qu'il ne sera pas facile d'obtenir les autorisations.

Monsieur MARCHAND répond qu'il existe des aires de stationnement en site classé, à condition qu'elles soient bien traitées.

Sylvie CAPRON indique que l'on peut aussi proposer des contreparties améliorant le site, comme le remplacement de la clôture industrielle ou la requalification des abords des terrains de sport.

Le Bureau propose donc d'inscrire dans l'avis une recommandation, et non une réserve, et de laisser la commune juger ce qui est le plus satisfaisant.

Concernant l'étude écologique sur une zone située au sein du parc du Vieux Château, Monsieur HARLE d'OPHOVE s'étonne des observations.

Claire GOUDOUR répond que le bureau d'études a fait son étude en novembre et qu'il écrit lui-même que la période ne permet pas de faire des observations pertinentes. Elle ajoute qu'il y a sûrement peu d'enjeux sur ce site.

Monsieur MANSOUX demande si cette étude doit être refaite.

Monsieur MARCHAND estime que cela est plus prudent, la mauvaise qualité de l'étude pouvant être un prétexte à un contentieux.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'avis, en remplaçant la réserve liée à l'emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking dans le vallon de Rocquemont en recommandation.

3. MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT HYDRO-ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER D'UN FOND DE VALLEE A BÉTHEMONT-LA-FORÊT

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur DRAY pour la présentation du dossier.

Monsieur DRAY rapporte que le projet concerne la vallée du ruisseau du lavoir, affluent du ru du Vieux-Moutiers, que la commune de Béthemont-la-Forêt souhaite valoriser.

Il indique que la commune a sollicité le SIARE (Syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enguien-les-Bains), porteur de la compétence GEMAPI et le PNR, qui propose aux communes de mener des études de principes d'aménagement, afin que ces deux collectivités interviennent ensemble et de manière cohérente sur le même site.

Il explique que le SIARE souhaite lancer un programme d'aménagement hydro-écologique ainsi qu'un plan de gestion concernant les 4 zones humides connectées au ruisseau du Lavoir et que le PNR propose de répondre à la demande de la commune en matière de valorisation paysagère du site.

Il rappelle qu'afin d'assurer une cohérence entre les aspects hydro-écologiques et l'aménagement paysager, il a été convenu de porter conjointement une étude pluridisciplinaire incluant des aspects hydrauliques, écologiques, paysagers et d'accueil du public, dans le cadre d'un groupement de commande réunissant les deux structures : le SIARE et le PNR Oise – Pays de France.

Il précise que le PNR Oise - Pays de France prendrait en charge le volet paysage et accueil du public avec une étude réalisant un diagnostic paysager et élaborant un programme paysager

Monsieur DRAY explique qu'une mise en concurrence a été initiée, que 16 bureaux d'études ont été consultés et que seuls 2 groupements de bureaux d'études ont envoyé une offre.

Il note que l'offre du groupement Troisième Paysage / Ecotone a été jugée la plus pertinente et qu'elle a été retenue pour un montant total de 29 550 € HT, soit 35 460 € TTC.

Il précise que le volet paysager s'élève à 15 720 € TTC, que le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France prendrait en charge 80% de ce montant, la commune de Béthemont-la-Forêt participant à hauteur de 20%.

Il ajoute que, compte tenu de sa compétence GEMAPI, le SIARE prendrait en charge 100% du volet hydroécologique.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette étude et décident de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour financer la partie paysagère.

4. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur DRAY pour la présentation du dossier.

Monsieur DRAY rapporte que la commune de FOSSES souhaite mettre en place de l'écopâturage pour l'entretien d'une parcelle de 1430m² dans le parc des trois collines et que la demande de subvention concerne la fourniture et la pose de la clôture.

Il précise que la commune présente un devis de 5 700 € HT - 6 840 € TTC et que les animaux seront mis en pâture par le prestataire Ecoterra du mois d'avril au mois d'octobre.

Il ajoute que le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 2 850 € et que la commune a sollicité une demande de dérogation pour un commencement anticipé de l'opération.

Monsieur HARLE D'OPHOVE déclare qu'il est favorable à l'écopâturage mais que le PNR n'a pas à financer la clôture, la commune n'ayant ensuite plus de frais de tonte.

Monsieur MARCHAND demande si c'est un précédent.

Sylvie CAPRON répond que non, que le PNR a déjà financé des clôtures (à Mareil-en-France, Luzarches, Orry-la-Ville...). Elle souligne que cela figure dans le règlement du fonds.

Monsieur HARLE D'OPHOVE répond que ce n'est pas parce que le PNR l'a déjà subventionné qu'il faut continuer à le faire.

Monsieur MARCHAND se demande si l'écopâturage est vraiment rentré dans les habitudes des communes, notamment des petites communes pour lesquelles les frais de clôtures peuvent être un réel frein.

Monsieur CHERON souligne que l'écopâturage ne fait pas forcément faire des économies à la commune, puisqu'il faut rémunérer le prestataire.

Monsieur MARCHAND propose d'accorder cette subvention, puisque cela figure dans le règlement, mais de faire un point sur les cas précédents et de se reposer la question de l'opportunité de maintenir l'écopâturage dans le règlement du fonds lors du prochain Bureau.

A l'unanimité moins une voix contre, le Bureau valide la demande de subvention de la commune de Fosses et décide de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la financer.

5. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur MARCHAND rappelle que le PNR vient de signer une convention-cadre de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France et qu'il est maintenant proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans (2024-2026).

Il explique que cette convention identifie des objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du Parc qui sera précisé et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Monsieur HARLE D'OPHOVE pose la question de la signature d'une telle convention avec le Conservatoire d'Espaces naturels des Hauts-de-France.

Monsieur MARCHAND répond que le PNR a une convention avec le Conservatoire d'Espaces naturels des Hauts-de-France depuis 20 ans, qu'il renouvelle régulièrement. Il précise que c'est une première convention avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France car ce dernier vient d'être créé cette année.

Monsieur MARCHAND demande si des actions sont déjà prévues.

Sylvie CAPRON répond des inventaires et les Atlas de la Biodiversité Communale.

Monsieur BONTEMPS se réjouit de la mise en place de ce Conservatoire et de cette convention.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette convention pluriannuelle d'objectifs et autorisent le Président à la signer.

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Sylvie CAPRON rappelle qu'il avait été décidé lors du dernier Bureau de reporter la décision de l'attribution d'une subvention pour l'intégration paysagère d'un bâtiment agricole à Montépilloy, dans l'attente de recueillir l'avis des élus de Montépilloy.

Monsieur MARCHAND demande à Marie STURMA de rappeler le dossier.

Marie STURMA rappelle que le projet porté par l'EARL de la Tour, représenté par M. et Mme ROLAND, concerne la construction d'un bâtiment de stockage à l'entrée de la commune de Montépilloy.

Elle rapporte que le dossier posait 3 principaux problèmes :

- Les fondations avaient été réalisées sans que le bornage ne soit effectué et il était à craindre que le bâtiment ainsi implanté ne respecte pas le PLU ;
- Le boisement derrière le futur bâtiment avait été abattu ;
- M et Mme ROLAND n'avaient plus l'intention d'intégrer la citerne à incendie.

Monsieur HARLE D'OPHOVE demande quelle était la valeur du boisement.

Marie STURMA répond qu'il s'agissait d'un taillis sans valeur mais qui participait à l'intégration paysagère du bâtiment agricole.

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur URVOY, Maire-Adjoint de Montépilloy.

Monsieur URVOY déclare que le bornage a été effectué depuis et que le bâtiment ainsi implanté respecte le PLU.

Il ajoute que la bande boisée était finalement sur le terrain de M et Mme ROLAND et que les élus leur ont donc demandé de replanter.

Monsieur MARCHAND propose d'attribuer la subvention mais de bien encadrer l'accord de subvention dans la décision pour conditionner le versement de la subvention au respect de conditions définies avec précision (strict respect du PLU, intégration paysagère de la citerne d'eau, replantation de la bande boisée...).

A l'unanimité les membres du Bureau valident cette proposition, décident de l'attribution de la subvention à M et Mme ROLAND pour l'intégration paysagère de leur bâtiment agricole et autorisent le Président à signer la convention avec ces derniers.

Sylvie CAPRON informe les membres du Bureau d'un problème concernant le versement d'une subvention pour l'intégration paysagère d'un centre équestre à Pontarmé.

Marie STURMA explique que le centre équestre a obtenu une subvention pour le bardage bois, qui a été effectué et pour la plantation de haies champêtres composées de noisetiers et de charmilles pour un linéaire d'environ 200 mètres estimés par les plans fournis par le porteur de projet, pour un montant de 7 275 € HT. Elle montre à l'écran le schéma proposé par Mme SANS.

Elle rapporte que, lors de sa visite de fin de chantier réalisée le 12 mars 2024, elle a constaté que les travaux de plantation ne sont pas conformes aux éléments fournis dans la demande d'aide car le linéaire planté est nettement inférieur (moins de 100 m) au projet présenté.

Elle relate que les membres du Comité de pilotage « Bâtiments agricoles » ont été questionnés sur le versement de la subvention, que 3 membres ont proposé de ne rien verser et qu'une personne a suggéré de verser l'aide au prorata du linéaire planté.

Il est demandé si le porteur de projet a l'intention de finir la plantation.

Marie STURMA répond que non et que le devis était très cher. Elle affirme que Mme SANS lui a répondu qu'elle s'était trompée en dessinant le linéaire de haie planté sur le projet.

Monsieur MARCHAND demande si l'intégration paysagère est malgré tout acceptable.

Marie STURMA répond que oui, qu'une petite haie existe sur la partie non plantée.

Monsieur MARCHAND propose donc de verser la subvention au prorata de ce qui a été réellement effectué ; ce qui est validé par les membres du Bureau, à l'unanimité.

Constatant qu'il n'y a plus d'autre question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance et invite les membres du Bureau à se rendre au Comité syndical.

La séance est levée à 20H30.

Yves CHERON



Secrétaire de séance

Patrice MARCHAND



Président